

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

L'An deux mil quatorze, le dix-huit avril, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 11 avril 2014

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Lionel  
MICHOT et Daniel BARBIERO  
et Mesdames Mariette SEMELIN, Patricia MONTEIL,  
Frédérique DURAND, Brigitte ZUGAJ, Bernadette  
BOUYSSONNIE et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents excusés : Monsieur Philippe GALAN qui a donné procuration à  
Madame Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Délégation d'attribution au Maire
2. Vote des indemnités au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué
3. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves d'Agen Sud
4. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne
5. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne
6. Proposition de listes de commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des Impôts Directs
7. Election des membres du CCAS
8. Désignation des correspondants (CNS, Défense, ERDF) et représentants communaux (syndicat d'Initiative, sites clunisiens, ...)
9. Versement de la subvention à l'école de musique ANACROUSE-AMAC
10. Examen des offres de prestations de nettoyage des bâtiments communaux
11. Achat d'un terrain à M. PRAT

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

## 1. Délégation d'attributions au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ainsi, considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat (2014-2020), de confier à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : M. Daniel BARBIERO / Mme Marie-Pierre DELAUNEY /M. Lionel MICHOT) de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile ;

17° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial)

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **PREND** acte que, conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **PREND** acte également que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

- **PREND** acte que cette délibération est à tout moment révocable

### **2. Vote des indemnités au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

**Considérant** que la commune de Moirax appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

**Considérant** qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de voter le taux des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : M. BARBIERO, Mme DELAUNEY et M. MICHOT)

### DECIDE :

- de ne pas appliquer, à sa demande, d'indemnité de fonction au Maire,
- d'appliquer à compter du 28 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 15.25 % (correspondant au même niveau d'indemnités que celui dont bénéficiaient les Adjoints à la fin du mandat 2008-2014, soit un taux d'indemnités inférieur au taux maximal qui est de 16,50 pour la strate considérée) à l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 28 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 15.25 % (correspondant au même niveau d'indemnités que celui dont bénéficiaient les Adjoints à la fin du mandat 2008-2014, soit un taux d'indemnités inférieur au taux maximal qui est de 16,50 pour la strate considérée) à l'indemnité de fonction du 2<sup>ième</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 28 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 15.25 % (correspondant au même niveau d'indemnités que celui dont bénéficiaient les Adjoints à la fin du mandat 2008-2014, soit un taux d'indemnités inférieur au taux maximal qui est de 16,50 pour la strate considérée) à l'indemnité de fonction du 3<sup>ième</sup> Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 28 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 15.25 % (correspondant au même niveau d'indemnités que celui dont bénéficiaient les Adjoints à la fin du mandat 2008-2014, soit un taux d'indemnités inférieur au taux maximal qui est de 16,50 pour la strate considérée) à l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2014

### **Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Adjoints et au conseiller municipal délégué de la commune de Moirax**

**annexé à la délibération**

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

<b>FONCTION</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 01/04/2014</b>	<b>POURCENTAGE Indice 1015</b>
Maire	Henri TANDONNET	0,00 €	0
1 <sup>er</sup> adjoint	Catherine TENCHENI	579,72 €	15,25
2 <sup>ème</sup> adjoint	Michel CASAGRANDE	579,72 €	15,25
3 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel MURIEL	579,72 €	15,25
Conseiller délégué	Philippe GALAN	579,72 €	15,25
Total mensuel		2 318,88 €	

### **3. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves d'Agen Sud**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé que la commune de Moirax adhère au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves d'Agen Sud (SITE), qui est l'organisateur secondaire du transport des élèves d'Agen Sud vers les établissements scolaires (collèges et lycées) d'Agen et du Passage d'Agen.

Il précise que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués à ce syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts de ce syndicat modifié par délibération du 15 octobre 2013, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ayant droit de vote en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portées candidates pour être déléguées titulaires :

- Mme Catherine TENCHENI
- Mme Frédérique DURAND

Se sont portés candidats pour être délégués suppléants :

- M. Daniel BARBIERO
- Mme Bernadette BOUYSSONNIE

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

## **Premier tour de scrutin**

### **Premier délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Catherine TENCHENI : 15 voix
- Mme Catherine TENCHENI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

### **Second délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Frédérique DURAND: 15 voix
- Mme Frédérique DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

### **Premier délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel BARBIERO : 15 voix
- M. Daniel BARBIERO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

## Second délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Bernadette BOUYSSONNIE : 15 voix
- Mme Bernadette BOUYSSONNIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SITE :

Délégués titulaires :

- Mme Catherine TENCHENI
- Mme Frédérique DURAND

Délégués suppléants :

- M. Daniel BARBIERO
- Mme Bernadette BOUYSSONNIE

## **4. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés du SDEE 47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Sud d'Agen pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

– M. Daniel MURIEL

– M. Louis JALLAIS

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

– M. Lionel MICHOT

– Mme Marie-Pierre DELAUNEY

### **Premier tour de scrutin**

#### **Premier délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel MURIEL : 15 voix

- M. Daniel MURIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

#### **Second délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Louis JALLAIS : 15 voix

- M. Louis JALLAIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire



## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

### **Premier délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Lionel MICHOT : 15 voix
- M. Lionel MICHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

### **Second délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Marie-Pierre DELAUNEY : 15 voix
- Mme Marie-Pierre DELAUNEY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,**

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Sud d'Agen :

Délégués titulaires :

M. Daniel MURIEL  
M Louis JALLAIS

Délégués suppléants :

M. Lionel MICHOT  
Mme Marie-Pierre DELAUNEY

**TRANSMET** cette délibération au Président du SDEE 47.

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

### **5. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé que la commune de Moirax adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU chenil fourrière 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de transport des animaux errants vers la fourrière et de garde de ces animaux pendant les délais prescrits par les textes, sur l'ensemble du territoire du département.

Il précise que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués à ce syndicat.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant droit de vote en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour être délégué titulaire :

– M. Michel CASAGRANDE

S'est porté candidat pour être délégué suppléant :

– M. Daniel MURIEL

#### **Premier tour de scrutin**

##### **Délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Michel CASAGRANDE : 15 voix

- M. Michel CASAGRANDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

##### **Délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel MURIEL : 15 voix

- M. Daniel MURIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,**

**DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne :

Délégué titulaire :

- M. Michel CASAGRANDE

Délégué suppléant :

- M. Daniel MURIEL

### **6. Proposition de listes de commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le territoire de la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de cent hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être désignés.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Prénom	NOM
<b>Titulaires : 12 propositions (: 6 en nombre double)</b>	
Michel	CASAGRANDE
Daniel	BARBIERO
Catherine	TENCHENI
Louis	JALLAIS
Bernadette	BOUYSSONNIE
David	GREGOIRE
Jean-Michel	LAMARQUE
Jacques	CAZOR
Brigitte	ZUGAJ
Patricia	MONTEIL
<i>Dont (titulaires) 1 en nombre double domiciliés en dehors du périmètre</i>	
Gilbert	LABADIE
Frédérique	DURAND
<b>Suppléants : 12 propositions (: 6 en nombre double)</b>	
Claude	ROUDIL
Angèle	BREGOLI
Bernard	CRANSAC
Jean-Claude	BARBE
Philippe	GALAN
Daniel	MURIEL
Bruno	COPPI
Corinne	POUSSING
Lionel	MICHOT
Mariette	SEMELIN
<i>Dont (suppléants) 1 en nombre double domiciliés en dehors du périmètre</i>	
Pierre	SAUCAZ-LARAME
Henri	BISSIERES

### **7. Election des membres du CCAS**

En application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose à l'Assemblée que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restent à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 1987 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Catherine TENCHENI  
Michel CASAGRANDE  
Marie-Pierre DELAUNEY  
Patricia MONTEIL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
A déduire (bulletins blancs) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 3.75

A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	4	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

- Catherine TENCHENI
- Michel CASAGRANDE
- Marie-Pierre DELAUNEY
- Patricia MONTEIL

Observations et réclamations : Néant

## **8. Désignation de correspondants (CNAS, Défense, ERDF) et représentants communaux (Syndicat d'initiative, sites clunisiens, ...)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé qu'il convient, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, de procéder à la désignation de nouveaux délégués ou représentants communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner, à l'unanimité :

- Mariette SEMELIN, première représentante communale auprès des sites clunisiens
- David GREGOIRE, second représentant communal auprès des sites clunisiens
  
- Patricia MONTEIL, déléguée au syndicat d'initiative
- Mariette SEMELIN, déléguée au syndicat d'initiative
- Brigitte ZUGAJ, déléguée au syndicat d'initiative
  
- Michel CASAGRANDE, correspondant titulaire à la chambre d'agriculture
- Louis JALLAIS, correspondant suppléant à la chambre d'agriculture
  
- Philippe GALAN, correspondant défense
  
- Catherine TENCHENI, déléguée communale au CNAS (collège des élus)
- Florence REVERTE, déléguée communale au CNAS (collège des agents)
  
- David GREGOIRE correspondant à la sécurité routière (Préfecture)
  
- Daniel MURIEL, correspondant titulaire ERDF
- Lionel MICHOT, correspondant suppléant ERDF
  
- Mariette SEMELIN, déléguée à l'ACIR (Saint-Jacques de Compostelle)
  
- Louis JALLAIS, délégué au CAUE

# Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

---

## **9. Versement de la subvention à l'école de musique ANCROUSE-AMAC**

Suite à la réception d'un courrier du Président de l'école de musique ANACROUSE-AMAC en date du 10 mars dernier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser sans attendre le vote du Budget Primitif (et sa mise en forme) la subvention à l'école de musique qui doit faire face à des charges très lourdes (paiement des cotisations à l'URSSAF, paiement des salaires aux professeurs) afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de cette association dont les ressources proviennent à 50 % de subventions.

Il rappelle que cette subvention est prise en charge par l'Agglomération d'Agen mais est restituée aux différentes communes de l'ex-CCCLB, par le biais de l'attribution de compensation, charges à ces 9 communes de verser la subvention à l'association au prorata de leur population, soit pour la commune de Moirax une subvention de 3 881 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser sans délai et, en particulier, sans attendre le vote du budget la subvention de fonctionnement à l'école de musique ANACROUSE-AMAC d'un montant de 3 881 euros
- de prévoir cette dépense au BP 2014

## **10. Examen des offres de prestations de nettoyage des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour pallier le départ à la retraite de l'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des bâtiments communaux le 15 avril dernier, une consultation a été lancée afin de confier à une entreprise de nettoyage cette prestation (uniquement pour le nettoyage de l'école et de la mairie), à partir du 28 avril prochain.

Monsieur le Maire explique qu'externaliser le ménage de l'école et de la mairie constitue une solution pertinente pour la commune :

- compte tenu de l'étoffement du service technique (4 agents) qui assurera désormais le nettoyage de la salle des fêtes, de la salle des associations et du gîte d'étapes, salles dans lesquelles le service technique intervenait déjà pour réaliser les états des lieux et la maintenance (petites réparations, changement d'ampoules, etc...). Il apparaît donc logique de lui confier cette mission.
- compte tenu de l'expertise des entreprises de nettoyage (protocole, méthode, produits certifiés éco label...)
- compte tenu de l'économie d'échelle qu'elle représente pour les finances de la commune (estimation : environ 10 000 euros) si l'on tient également compte de la nouvelle répartition des tâches de ménage des bâtiments communaux
- compte tenu de l'allègement de la charge de travail que représente la gestion administrative d'un agent en moins (gestion des congés, gestion des absences, gestion

## Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014

de la carrière – arrêtés d'avancement d'échelon, promotion...-, gestion des rémunérations, gestion de la retraite en moins, etc...)

Monsieur le Maire remet à l'ensemble du Conseil Municipal les offres reçues et présente le tableau d'analyse des offres :

	Site ECOLE	Site MAIRIE
Entreprises	Coût HT	Coût HT
<i>Artisan du nettoyage</i>	955,20 € / mois	283,17 € / mois
<i>ONET</i>	908,00 € / mois	113 € / mois sur 10 mois et 105 € / mois sur 2 mois
<i>TFN (Marietta)</i>	948,37 € / mois	197,68 € / mois
<i>PLD</i>	268,50 € / semaine	96,88 € / mois sur 10 mois et 77,51 € / mois sur 2 mois

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT, Monsieur BARBIERO indiquant qu'il aurait souhaité que le ménage soit effectué par la régie de quartier d'Agen)

- d'externaliser le ménage de l'école et de la mairie en confiant à une entreprise de nettoyage cette prestation à compter du 28 avril 2014
- de sélectionner l'offre de l'entreprise ONET N° 4701/14/04/067 en date du 03 avril 2014 pour un montant de 908,00 € HT par mois pour le site école et 113 € HT par mois de septembre à fin juin et 105 € HT par mois (juillet et août) pour le site mairie
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le contrat
- de prévoir la dépense au BP 2014

### **11. Achat d'un terrain à Monsieur PRAT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu au cours du mois de février dernier une notification de la SAFER Garonne-Périgord l'informant de la vente d'un terrain situé à Moirax au lieu-dit « Poncillou », cadastré section B n° 752 et appartenant à Monsieur Bernard PRAT.

Il explique à l'Assemblée que ce terrain a été classé au Plan Local d'Urbanisme local parmi les emplacements réservés pour permettre un élargissement du virage du chemin de Poncillou et donc d'en améliorer la sécurité.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de candidater auprès de la SAFER pour faire l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 580 m<sup>2</sup> et dont le prix de vente a été fixé à de 522 euros, charges accessoires de la SAFER comprises.



## **Procès-verbal de la SEANCE du 18 avril 2014**

---

Le notaire chargé de la vente est Maître Laurent ALEAUME, notaire à Agen, 66 rue Mirabeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 752 pour un montant de 522 euros, charges accessoires de la SAFER comprises
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat correspondant
- de prévoir la dépense au BP 2014

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne rendez-vous à l'ensemble du Conseil Municipal le mercredi 25 avril 2014 pour participer à la commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.